

Analyse des travaux de la dernière session du Parlement.

Pendant cette session de 3 mois, 275 bills ont été introduits, sur lesquels 252 ont pris naissance dans le sein de l'Assemblée Législative, et 43 dans le Conseil; — sur ce nombre, 133 actes seulement ont été passés par la Législature.

La moitié de ces actes ne constituent que des amendements à la législation antérieure; la plupart portent, du reste, comme dans les sessions précédentes, un caractère purement local.

Le gouvernement a, de son côté, présenté 38 mesures, dont 32 sont devenus lois.

La part d'initiative des Bas-Canadiens a été de 61 bills, sur l'ensemble de la législation adoptée.

Voici une classification, par ordre de matières, des diverses lois introduites ou passées :

Sujet.	Introduit.	Passé.
Agriculture.	7	5
Commerce et Navigation	41	22
Chemin de fer.	15	11
Routes et Ponts	11	6
Autres travaux publics ou privés	4	3
Gouvernement-Législature	6	1
Officiers, Bâtisses	10	5
Municipalités.	47	25
Divisions Territoriales, &	46	22
Éducation.	16	10
Judicature.	21	5
Milice, Police	1	1
Statuts, Bills.	3	3
Civil et Politique.	36	9
Finances.	35	22
Charité.	5	2
Eglises.	11	4
Professions, &c.	11	2
Divers.	22	10

(Minerve.)

MEMOIRE

qui fait pour l'affaire des Pères Recollets de la province de Saint Denys dite de Paris, touchant le droit qu'ils ont depuis l'an 1615, d'aller en Canada, &c.

(Suite.)

Il leur est mort au dit pays plusieurs Religieux, entre autres un nommé le Pere Nicolas Viel (17), fort zélé et très-docte, que les Hurons noyèrent par despit, comme ils venoient à la traite. Les Peres Jesuites ont desouvert depuis ceste malice, comme ils ont mandé en France.

Ils ont esté en diverses notions, où ils ont hyuerné, & ce pour le zèle qu'ils avoient pour Dieu, et souvent en estant requis par les marchands; ce qui a esté cause que souvent ils ont mené des nations à la traite qui n'y vouloient pas venir; et ne se peut pas dire qu'ils aient jamais eu aucun castor ny fourrure; et, s'il est arrivé qu'ils en aient eu, ils les ont mises au Magasin des Marchands.

Messieurs les Marchands, par traité

fait avec le Roy, les passaient et repassoient dans leurs vaisseaux, les nourrissoient, mesme leurs hommes, et devoient nourrir six Recollets à Quebec sans compter ceux qu'ils occupoient avec les François aux desouvertures des terres, et qui hyuernoient dans les nations pour apprendre la langue, pour par après vacquer à leur salut. De cela il y a arrest du Grand Conseil du 1er jour d'april 1620, où cet article se retrouve. Et y ayant deux compagnies qui traitoyent audict pays, le Roy voulut en son conseil que les Recollets choisissent dans toutes les deux le vaisseau qu'ils ingeroient pour leur repos estre le meilleur. Il y a eu encore arrest au rapport de M. de Barrillon, maistre des Requestes, confirmatif de l'obligation de Messieurs les Marchands à nourrir six Recollets à Quebec; l'arrest est de l'an 1626.

Les Prouvinciaux des Recollets de Paris de temps en temps ont tousiours enuoyé de leurs Religieux audict pays (18) de la sorte, et ont augmenté le nombre quand ils ont jugé à propos, les nourrissons de leurs aumônes faites à leurs conuents dont ils se retranchoyent, & ont tousiours payé les ouitriers à Paris par leur Syndic, et quoyqu'ils ayent esté quelquefois par an, soit à bastir ou desfricher, de seize à dix-neuf, ils leur ont tousiours pourueu de viures, habits, de gages bien payez de deniers qui leur faisoient de besoing.

En l'année 1618, ils eurent deux Sauvages, qui furent instruits, et un d'iceux amené en France, baptisé et mis en pension au college de Callemille, et estoit fort bien instruit. Ils en ont encore esleué d'autres, et baptisé plusieurs dont il y en a encore en vie.

Les Recollets n'ont point esté audict pays sans aueu. Le pape Paul V. requis par Mons. l'Ambassadeur residant à Rome l'an 1618, au nom de Sa Maiesté, commanda à son Nonce en France, M. de Bentivole, maintenant Cardinal, de denner la mission en son nom aux Recollets de Paris; ce qui se pourra voir.

Sa Maiesté les y a appelez par ses Lettres Patentés audict temps, adressées à M. de Montmorency, et leur a donné permission de bastir non seulement à Quebec, mais où ils ingeroient à propos, autant de Residence qu'ils voudroient, & tous les ans les gratifioit de quelque chose, voyant de bon œil les Peres qui en venoient, entre autres le P. Joseph Le Caron, qui auoit esté son aumosnier estant daultre, et de feu Mgr. le Duc d'Orleans son frere.

Sous l'autorité Royale et volonté du Pape, les Recollets ont demeuré douze ans en Canada dans l'habitation de Quebec, et plus, durant lequel temps, ils seruoient pour le spirituel les François, et ont cultivé vers la riuiera de Saint Charles, appelée ainsi, à raison que M. de Ransay (19), Grand Vicairé de Pontoyse, vouloit, s'il n'eust esté preuenu de mort, bastir un Seminaire pour les Sauvages, sous la conduite des Recollets en l'honneur de ce Saint; et par ainsi les terres accordées pour ce Seminaire, aux Recollets, ont donné le nom à la riuiera qui les arrose, terres qui auparavant estoient à M. Hébert (20), qu'il échangea pour sa commodité à d'autres que les Recollets auoyent desfrichées avec peine et costs,

près de son habitation mesme. Il reste un jardin desfriché par eux entre l'habitation et leur couuent, appelé de tous le jardin du Pere Denys, premier Commissaire.

(17) Le Pere Nicolas Viel vint en Canada en 1623 et monta immédiatement à la mission Huronne avec le Pere Joseph Le Caron et Gabriel Lagard.

(18) Jusqu'à la prise de Quebec par les Anglois en 1629.

(19) Ce Grand Vicairé de Ponthoie est ordinairement appelé Charles des Boves; il est probable qu'il portait les deux noms, Charles de Ransay des Boves.

(20) Louis Hébert.

(A continuer.)

Dans un hôpital d'aliénés aux États-Unis il y a un fou dont la manie est singulière. Par suite de fausses spéculations, il est tombé d'une belle position dans la dernière misère et de là dans la folie. Voici l'histoire qu'il raconte à qui veut l'entendre. «Je suis ici par suite d'une erreur de calcul. Tout l'hiver j'avais manufacturé des ailes de moistiques, que je me proposais de vendre dès le printemps. J'en avais dix mille de prêtes, mais par malheur j'avais oublié de les assortir. Elles étaient toutes pour le côté gauche et, comme de raison, les moistiques n'ont pas voulu en acheter une seule; voilà pourquoi je me suis vu forcé de suspendre mes paiements!»

Une dame bien connue par sa verve spirituelle, rencontre un jour une de ses amies non moins connue par sa malignité et ses médisances: il y a longtemps qu'on ne vous a pas vue, lui dit-elle, auriez-vous été malade?

Ne m'en parlez pas, reprend celle-ci; j'ai failli m'empoisonner! ah! bah, répliqua la première, est-ce que vous vous êtes mordit la langue?

Une mère faisait répéter à sa fille âgée de 6 ans, l'oraison dominicale et l'interrogeait sur chacun des versets de la prière. Pourquoi, dit la mère, demandes-tu le pain de chaque jour? tu pourrais tout aussi bien, pour n'avoir pas à prier tous les jours, demander ton pain pour toute une année?

Ah! mais, répond la petite fille, il serait trop dur!

On lit, dit un journal de province, cette enseigne drôlatique au dessus de la boutique d'un barbier, qui tient aussi un petit restaurant:

Toussaint perrachier,
donne à boire et à manger;
potage à toute heure
avec de la légume.

On coupe les cheveux par dessus.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'Abbeille paraît une fois par semaine. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d., payable immédiatement. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'Abbeille.

AGENTS.

A Sainte-Thérèse	M. A. Nantel.
A St. Hyacinthe	M. F. Rainville.
A Ste. Anne	M. Ls. Fournier.
Au Collège Joliette	M. J. D. Bélanger.
A l'Assomption	M. M. Logeais.
A la Petite-Salle	M. A. Gosselin.
Chez les Extêmes	MM. F. Gagné, P. Doherty.
	M. M. NUOT, Gérant.